



## Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
31 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 octobre 2008, à 10 heures

*Président* : M. Argüello. . . . . (Argentine)  
*puis* : M. Cujba. . . . . (République de Moldova)  
*puis* : M. Argüello. . . . . (Argentine)

#### Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-55302 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10*

**Point 27 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/63/46)**

1. **M. Crick** (Secrétaire du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants), présentant le rapport du Comité (A/63/46) et accompagnant sa déclaration d'une présentation de diapositives sur ordinateur, rappelle que le Comité est chargé d'évaluer les niveaux, les effets et les risques des rayonnements ionisants, de recenser les nouveaux développements et d'approfondir les connaissances sur les rayonnements ionisants. Le Comité compte 21 États membres et 6 autres États ont exprimé le désir de devenir membres. Les recommandations du Comité sur la protection contre les rayonnements sont suivies par les organismes internationaux chargés de fixer des normes. Ces normes sont adoptées par les États membres et par la suite servent de base aux conventions et aux normes internationales.

2. Lors de sa cinquante-sixième session, le Comité a approuvé la publication de cinq annexes scientifiques sur les radioexpositions médicales, les radioexpositions du grand public et des travailleurs, les expositions accidentelles, l'évaluation actualisée de l'accident de Tchernobyl et les effets des rayonnements ionisants sur les organismes vivants non humains. De plus, les membres ont examiné le plan stratégique et le programme de travail du Comité et, en réponse à la demande de l'Assemblée générale figurant dans sa résolution 62/100, ont donné leur opinion au sujet des effectifs, des fonds et de la liste de membres.

3. Les humains sont exposés à des rayonnements ionisants provenant de sources naturelles cosmiques et terrestres et de sources artificielles. Le diagnostic médical est, de loin, la plus importante source d'exposition artificielle. Depuis la dernière étude du Comité, qui couvrait la période 1991 à 1996, on estime que les examens diagnostiques ont augmenté de presque 50 %.

4. La tomodensitométrie explique en grande partie cette augmentation. La dose normale de rayonnement émise par un scanner, d'environ 10 millisieverts (mSv), n'est pas très élevée. Cependant, une exposition répétée à de telles doses, surtout, chez de jeunes enfants, suscite des craintes.

5. Pour ce qui est des expositions professionnelles, l'orateur dit que, dans le passé, on s'est concentré sur

les sources de rayonnement artificielles. On se rend compte maintenant qu'un très grand nombre de travailleurs sont également soumis dans leur profession à des sources de rayonnements naturelles. En fait, le nombre de personnes exposées à des niveaux accrus de rayonnement naturel dépasse celui des personnes exposées à des sources artificielles. En particulier, les mineurs travaillant dans les mines de charbon et les ouvriers travaillant dans d'autres industries d'extraction de minéraux, les équipages des avions et les personnes exposées au radon sur leur lieu de travail reçoivent des doses de rayonnement naturel plus élevées.

6. Les radioexpositions dues à des accidents ont fait l'objet d'analyses dans les rapports antérieurs et l'accident de Tchernobyl de 1986, qui a engendré de très sérieuses perturbations, décrites dans les paragraphes 71 et 72, a donné lieu à des évaluations spécifiques. Au moment de la diffusion du rapport, plus de 6 000 cas de cancer de la thyroïde avaient été signalés parmi les personnes qui étaient enfants ou adolescents en 1986 dans les zones touchées. Une grande partie de ces cas peuvent être imputés à l'absorption de lait contaminé par l'iode 131.

7. Bien qu'une somme considérable de nouvelles données scientifiques soit désormais disponible, le Comité en a conclu que, mis à part les effets précédemment attestés, à ce jour aucune preuve concordante n'a permis de confirmer d'autres conséquences sanitaires parmi la population qui puissent être attribuées à la radioexposition causée par l'accident de Tchernobyl. Ceci est tout à fait conforme aux conclusions des rapports de 1988 et de 2000 sur l'ampleur et la nature des séquelles sanitaires de l'accident de Tchernobyl.

8. Après avoir attiré l'attention sur les objectifs stratégiques, les priorités thématiques et le programme de travail exposés dans les paragraphes 8 à 12 du rapport, l'orateur note qu'au fil des années, les données scientifiques et les travaux écrits spécialisés ont atteint un volume énorme, ce qui a conduit le Comité à produire des rapports de plus en plus complexes. Par conséquent, il est devenu difficile au secrétaire, seul expert au secrétariat du Comité, de couvrir toutes les spécialités scientifiques liées au sujet. Cette situation est à l'origine des retards conséquents dans l'élaboration des rapports du Comité et a décuplé le risque d'erreur, ce qui pourrait compromettre fondamentalement la réputation du Comité.

9. Dans un rapport à paraître d'ici peu, il est prévu que le Secrétaire général annonce une augmentation des ressources financières du Comité pour les années 2008-2009 et, en vue d'accueillir six autres États au Comité, l'inscription au budget de la somme de 90 000 dollars par exercice biennal et d'un poste supplémentaire d'expert scientifique de classe P-4.

10. Enfin, l'orateur dit que, lors de sa cinquante-sixième session, le Comité scientifique s'est inquiété de ce qu'un élargissement se fasse au détriment de la qualité et de l'efficacité de ses travaux et il a par conséquent suggéré que le nombre de ses membres ne soit pas modifié. D'autres solutions éventuelles à la question de la composition consisteraient à remplacer les membres actuels ou à désigner certains États comme membres permanents et d'autres comme membres par roulement, en fonction de certains critères d'évaluation.

11. *M. Cujba (République de Moldavie), Vice-Président, assume la présidence.*

12. **M. Bowman** (Canada), parlant en qualité de Président du Comité scientifique, dit que le Comité a récemment autorisé la publication de cinq annexes qui font autorité sur l'exposition au rayonnement accidentelle; sur l'exposition du public et des travailleurs à différentes sources de rayonnement; sur la radioexposition médicale; sur les conséquences sanitaires des rayonnements dus à l'accident de Tchernobyl; et sur les effets des rayonnements ionisants sur les organismes vivants non humains. Ces évaluations sont des outils essentiels pour les Gouvernements et les organisations, qui leur permettent d'apprécier les risques de rayonnement et d'établir des normes de radioprotection et de sûreté.

13. Après avoir noté que, dans un rapport qui sera publié prochainement, le Secrétaire général devrait en principe recommander l'attribution d'un deuxième poste spécialisé au secrétariat du Comité ainsi que l'attribution de 90 000 dollars supplémentaires pour l'exercice biennal afin que soit préservée l'efficacité du Comité, l'orateur dit que son Gouvernement souscrit à ces recommandations. Il serait bon de consulter les représentants et le secrétariat du Comité sur les critères objectifs et les modalités susceptibles d'être appliqués pour évaluer la capacité de nouveaux États membres à contribuer au Comité. Néanmoins, il convient en premier lieu de résoudre le problème des ressources pour éviter que le programme de travail du

Comité ne stagne. Il faut souhaiter que les six États membres qui ont été invités comme observateurs à la cinquante-sixième session du Comité scientifique puissent également assister à la cinquante-septième session.

14. **M<sup>me</sup> Pessôa** (Brésil), prenant la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), du pays candidat qu'est la République bolivarienne du Venezuela, et des pays associés, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou, fait observer que le rapport détaille de façon scientifique et rigoureuse les niveaux mondiaux d'exposition aux rayonnements ionisants. Il est intéressant de constater que les principales sources d'exposition sont encore les sources de rayonnement naturelles, dont la concentration peut varier de plusieurs ordres de grandeur d'un endroit à l'autre.

15. Ce qui mérite aussi d'être signalé, ce sont les évaluations réalisées par le Comité spécial sur l'impact de l'exposition à l'énergie nucléaire: alors que la production électronucléaire n'a cessé d'augmenter, les doses auxquelles est exposé le public sont en général minimales et ont diminué au cours des années à cause de niveaux de rejet moindres; et l'exposition des travailleurs au rayonnement dans les centrales nucléaires commerciales a chuté régulièrement sur les trois dernières décennies, tandis que l'exposition professionnelle à des sources naturelles de rayonnement est restée constante.

16. Le Comité scientifique a d'autre part confirmé les conclusions de son rapport de 1996 selon lesquelles il est improbable que les niveaux de rayonnements dans l'environnement auxquels sont exposés les organismes vivants non humains aient des répercussions significatives, soulignant par là le fait que les normes de sécurité pour les humains protègent également la faune et la flore.

17. En outre, il a confirmé que, bien que l'accident de Tchernobyl ait été le plus grave de l'histoire de l'énergie nucléaire civile, il n'existe toujours pas de preuves solides permettant d'imputer aux rayonnements certains effets sanitaires sensibles dans l'ensemble de la population, à l'exception de l'incidence connue de cancers de la thyroïde chez les enfants.

18. La radioexposition médicale demeure de loin la plus grande source d'exposition et elle prend de l'ampleur, notamment dans les pays dotés des soins

médicaux les plus en pointe et les plus complets. Il va de soi qu'il faut agir pour mieux protéger contre les rayonnements les patients qui ont besoin d'un diagnostic ou d'un traitement par radiothérapie.

19. Il est fâcheux d'apprendre que les populations locales continuent à être exposées à des rayonnements résultant d'activités militaires menées par les États dotés de l'arme nucléaire. Non seulement il y a les effets résiduels des essais atomiques passés, mais les installations où ont été produites les armes nucléaires ont émis des rayonnements de longue durée.

20. Un nouvel aspect encourageant du rapport est le plan stratégique et le plan de travail qui y sont présentés. Les pays du MERCOSUR donnent leur aval aux priorités thématiques futures qui sont annoncées et pensent également que le Comité doit engager des travaux immédiatement sur l'évaluation des niveaux de rayonnement provenant de la production d'énergie et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. D'autre part, en réponse au paragraphe 6 de la résolution 62/100 de l'Assemblée générale, il conviendrait que le Comité rédige un rapport dès que possible sur l'impact de l'incertitude qui existe dans l'évaluation des risques liés au rayonnement et l'imputabilité d'incidences sanitaires à la radioexposition.

21. M. Lebovits (France), s'exprimant au nom de l'Union européenne; des pays candidats que sont l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, ainsi que de l'Arménie, du Liechtenstein et de la Moldova, accueille avec satisfaction le rapport du Comité scientifique, notant que les évaluations qu'il a faites des effets des rayonnements sur la santé humaine et sur l'environnement sont fondamentales pour notre connaissance de la radioexposition tant au niveau régional que mondial. Les expositions médicales aux rayonnements, qui représentent actuellement la plus grande source d'exposition artificielle aux rayonnements, doivent constituer une priorité mondiale en matière de radioprotection.

22. L'Union européenne salue la qualité du plan stratégique et du programme de travail que dessine le rapport. La décision de faire porter l'effort sur la sensibilisation et l'information des autorités, de la communauté scientifique et de la société civile à

propos des niveaux de rayonnements ionisants et de leurs effets confortera la notoriété du Comité. La définition des priorités thématiques doit s'inscrire dans la logique des travaux accomplis jusqu'à maintenant. L'Union européenne apporte son plein soutien aux changements stratégiques envisagés, qui témoignent de la volonté du Comité d'affiner les connaissances tout en renforçant la coopération et les échanges d'information, d'une importance cruciale, avec les organismes internationaux et les acteurs concernés.

23. Le Comité scientifique fournit à la communauté internationale des informations indispensables et indépendantes sur de nombreux points d'intérêt commun sur les effets des rayonnements ionisants. Cela étant, malgré l'intérêt croissant pour les travaux du Comité et les craintes de plus en plus grandes en ce qui concerne la radioprotection, les ressources de celui-ci n'ont pas connu d'accroissement du même ordre. Les retards dans la publication de ses travaux sont d'autant plus dommageables que nombre de pays montrent un intérêt croissant pour le développement du nucléaire à des fins pacifiques. L'utilisation médicale des radiations est par ailleurs en nette augmentation et l'accès au genre de données que seul le Comité est en mesure de fournir est essentiel pour l'évaluation des risques potentiels. L'Union européenne appelle donc à une réflexion de fond sur les moyens d'augmenter le budget annuel et d'étoffer l'équipe scientifique du Comité scientifique et sur la façon d'adapter son périmètre dans le respect de ses contraintes budgétaires comme dans le souci de sa plus grande efficacité. Le Secrétaire général devrait dès que possible trouver des solutions aux problèmes financiers afin de pouvoir examiner les candidatures des pays qui ont demandé l'adhésion. La piste de la mise œuvre de délégations multinationales pourrait être utilement explorée.

24. **M. López-Trigo** (Cuba) réaffirme le ferme attachement de sa délégation à l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires et son opposition totale à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires, ajoutant qu'elle accorde une grande importance aux travaux du Comité scientifique qui s'avèrent être une source d'informations spécialisées et objectives sur les sujets relevant de sa compétence.

25. Malgré ses modestes ressources, le Gouvernement de Cuba a apporté une assistance et une coopération plus que symboliques au peuple d'Ukraine, par le biais d'un programme de rétablissement destiné aux victimes de l'accident nucléaire de Tchernobyl.

Depuis 16 ans qu'il existe, ce programme a permis de soigner des milliers de patients, des enfants pour la plupart. Le programme a d'ailleurs permis de recueillir des données primaires sur la contamination interne des enfants des zones touchées par l'accident. Ces informations ont été communiquées dans les principales conférences scientifiques et utilisées par des organismes des Nations Unies comme l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité scientifique lui-même.

26. Rappelant que la demande d'adhésion au Comité scientifique formulée par six États membres devrait être examinée le plus tôt possible, sa délégation regrette que le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives d'un élargissement de la composition du Comité scientifique n'ait pas encore été publié officiellement.

27. **M. Taleb** (République arabe syrienne) dit que la politique de son pays en matière de technologie nucléaire repose sur la conviction que tous les États, sans exception, devraient être autorisés à utiliser cette technologie à des fins pacifiques. C'est pourquoi sa délégation craint que la non-prolifération soit utilisée comme prétexte pour empêcher les pays en développement d'acquérir la technologie nucléaire à visée pacifique.

28. Sa délégation a toujours préconisé l'élimination des stocks d'armes nucléaires et a été l'une des premières à réclamer l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment et avant tout, d'armes nucléaires. En 2003, elle a été l'auteur d'un projet de résolution au Conseil de sécurité sur l'établissement d'une telle zone. Par ailleurs, son pays est devenu partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1969 et a conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

29. Israël est le seul État à posséder des armes nucléaires sans être soumis à un contrôle international. Son refus d'accéder au Traité sur la non-prolifération et de mettre en œuvre les garanties de l'AIEA met en péril la sécurité et la paix de la région et du monde et laisse présager une catastrophe écologique analogue à celle de Tchernobyl. Il serait bon que la communauté des nations fasse pression sur Israël pour qu'il place ses huit installations nucléaires sous la supervision de l'AIEA, conformément à la résolution 487 du Conseil de sécurité (1981).

30. L'enfouissement des déchets nucléaires dans les territoires des pays en développement et en haute mer représente une grave menace pour l'environnement à cause des rayonnements ionisants. Le silence des autres pays devant l'enfouissement régulier par Israël de ce type de déchets dans le Golan syrien occupé amène à douter de l'engagement en faveur de la non-prolifération et des accords internationaux en la matière.

31. **M. Singh** (Inde) dit que les travaux du Comité scientifique ont un retentissement non négligeable sur la santé de milliers de travailleurs dans leur profession, de personnes soumises à des actes médicaux à base de rayonnements, de personnes vivant dans des régions du monde avec un fond de rayonnement naturel élevé et de citoyens ordinaires, ainsi que sur la protection de l'environnement. Le plan stratégique du Comité pour 2009-2013 sensibilisera davantage la société civile et la communauté scientifique; les priorités thématiques, en particulier celles qui ont trait à l'exposition aux sources naturelles de rayonnement et à une meilleure connaissance de la radioexposition à faible dose sont également bienvenues. La publication des annexes scientifiques à ses rapports n'a que trop tardé, d'autant plus que certains États membres et certaines organisations y ont recours pour leur information. Il est réconfortant de voir que d'autres États membres souhaitent faire partie du Comité scientifique, mais il faut prendre en compte les incidences administratives et financières et fournir les ressources adéquates.

32. Dans plusieurs pays, l'exposition par individu au rayonnement à usage médical dépasse maintenant le fond de rayonnement naturel. De ce fait, il faudrait inciter tous les États membres à soigneusement conserver la trace de l'exposition du patient et du participant et à adopter les règles indispensables. Il importe également d'évaluer les effets biologiques et sanitaires de l'exposition au rayonnement naturel. Il conviendrait de réexaminer le modèle de relation linéaire sans seuil appliqué pour évaluer la dose effet de radiation, qui a été la pièce maîtresse de la réglementation internationale limitant les expositions au rayonnement, puisque des sources autres que le rayonnement, par exemple le tabagisme et le régime alimentaire, pourraient également avoir des effets sur la santé. Pour fixer des limites aux expositions, il serait judicieux d'analyser les affections non cancérogènes, telles que malformations congénitales, affections intra-utérines et cardiovasculaires.

33. *M. Argüello (Argentine) reprend la présidence.*

34. **M<sup>me</sup> Gatehouse** (Australie) fait savoir que sa délégation apprécie le concours apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la résolution des problèmes de financement du Comité et se réjouit de la création dans le cadre du PNUE d'un fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires, auquel son Gouvernement a apporté sa part.

35. Le Comité scientifique est discret, comparé aux autres organismes des Nations Unies, mais il accomplit une tâche d'une importance vitale. Ses travaux uniques ont servi de base scientifique pour définir des normes internationales pour la protection du public et des ouvriers contre les rayonnements ionisants, et ces normes sont couplées à d'importants instruments juridiques et réglementaires destinés à protéger la population. Grâce aux travaux du Comité, on en sait sans doute plus sur les effets des rayonnements ionisants que sur nombre d'autres polluants, comme les polluants chimiques et biologiques.

36. Les travaux du Comité sont plus cruciaux que jamais. Le rapport montre que dans le monde les expositions aux rayonnements influencés par l'activité humaine ont doublé au cours des 15 dernières années, et qu'aujourd'hui le principal problème est celui des risques liés aux technologies en pleine expansion dans le domaine des diagnostics médicaux, responsables d'expositions mille fois supérieures à celles du cycle du combustible nucléaire. Il n'en reste pas moins que, parallèlement, il convient de mieux comprendre l'impact radiologique des diverses activités associées au cycle du combustible nucléaire, étant donné l'intérêt que manifestent certains pays pour un développement de l'énergie nucléaire en cette période de changements climatiques. Le Comité scientifique joue un rôle primordial dans l'évaluation scientifique objective des méthodes de production de l'énergie nucléaire.

37. En comparaison des centaines de milliards de dollars qui peuvent être gaspillés sans que soient bien appréhendés les effets des rayonnements ionisants, les modestes fonds qui alimentent le Comité scientifique, environ un million de dollars par an, semblent insuffisants. Avec l'essor des connaissances scientifiques et des publications dans une multitude de disciplines scientifiques, il n'est plus possible de continuer avec un seul poste de secrétaire spécialisé qui se charge de tout le travail sur tous les fronts. Le

secrétariat du Comité scientifique devrait avoir au minimum un scientifique issu des sciences physiques et un des sciences biologiques, afin d'étudier et de retravailler les rapports des consultants avant examen par les groupes de travail du Comité.

38. Il faut se pencher sur la question de la pénurie de personnel au Comité scientifique avant de décider d'augmenter le nombre de ses membres, et les États observateurs doivent pour le moment conserver leur statut actuel, jusqu'à ce que soient résolus les problèmes de financement. Il est décevant que le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières d'un élargissement du Comité scientifique ne soit pas encore publié. Les seuls critères d'adhésion devraient être la maîtrise d'une large palette de sujets dans le domaine des niveaux de rayonnements et de leurs effets; la capacité de compiler, d'établir et d'évaluer des rapports scientifiques; et la faculté de faire la synthèse des documents pour l'Assemblée générale, la communauté scientifique et le grand public.

39. **M. Muller** (Îles Marshall) dit qu'il parlera des tragiques conséquences de décisions politiques prises sur la base de données scientifiques fragmentaires. À la fois les Nations Unies et l'ancienne Autorité administrante des Îles Marshall, les États-Unis, portent la responsabilité des effets des rayonnements ionisants dans son pays. De 1948 à 1958, aux Îles Marshall, alors Territoire sous tutelle, 67 armes nucléaires de grande envergure ont été testées, avec l'assentiment explicite du Conseil de tutelle. Durant ces essais, les enfants marshallais jouaient au milieu des retombées radioactives, croyant qu'il s'agissait de neige qui tombait. Des documents déclassifiés ont révélé que certaines des communautés exposées faisaient l'objet de tests médicaux intentionnels. Les habitants ont connu pendant des années le déplacement, les maladies effroyables et la mort. La contamination nucléaire a eu un impact écologique considérable, jusqu'à ce jour. Les initiatives prises plus tard pour réinstaller la population dans des zones contaminées, sans qu'on ait pris la mesure des effets de la contamination, ont entraîné une nouvelle série de défis tragiques, et certaines communautés vivent toujours en exil, suite aux essais nucléaires.

40. Pour la population des Îles Marshall, les effets des rayonnements ionisants ne sont pas simplement un événement appartenant à l'histoire, mais s'avèrent un fardeau pour le présent et l'avenir. Il est impossible de

décrire le véritable impact des essais nucléaires – qui donnaient lieu à des rapports réguliers auprès des Nations Unies – sur le peuple, la culture et l’environnement. Pourtant il n’y a eu aucune réaction de la part de la communauté internationale, hormis les deux résolutions du Conseil de tutelle, l’une en 1954, l’autre en 1956, assurant que des mesures seraient prises d’urgence afin de dédommager tous les Marshallais et de les renvoyer dans leur région d’origine. Bien que les États-Unis aient une responsabilité particulière dans cette affaire, on a confié à tous les États membres l’administration des Îles Marshall et on leur a donc fait partager la responsabilité fiduciaire concernant les essais nucléaires.

41. Des décisions importantes ont été prises. L’Accord de libre association avec les États-Unis s’est traduit par une relation bénéfique pour les deux parties dans le cadre de laquelle certaines incidences du rayonnement ont été évoquées. Un projet de loi actuellement soumis au Sénat des États-Unis dégagera des fonds pour les besoins non satisfaits liés aux conséquences sanitaires des rayonnements et au suivi de l’élimination des déchets. En revanche, on attend toujours une juste réparation pour les pertes réelles ou les effets à venir de l’exposition à la radioactivité résiduelle, au sujet desquels on ne disposait d’aucune connaissance scientifique au moment où a été signé l’Accord avec les États-Unis. Un règlement politique fondé sur des connaissances scientifiques incomplètes n’est pas à la hauteur des résolutions 1082 (XIV) et 1493 (XVII) du Conseil de tutelle. Le tribunal chargé des compensations relatives aux essais nucléaires, créé aux termes de l’Accord destiné à régler définitivement toutes les demandes d’indemnisation, a statué de façon équitable sur les dommages et intérêts à octroyer pour les lésions, l’impact sanitaire et la perte des terres, mais n’a accordé des fonds que pour une infime partie des dommages sur lesquels il s’est prononcé et qui s’élèvent à des centaines de millions de dollars.

42. Pour ce qui est des conséquences sanitaires, les Îles Marshall ont besoin non seulement d’une surveillance de la population touchée, mais aussi d’une stratégie plus globale en matière de soins médicaux et d’une infrastructure qui permettent de traiter les survivants aussi bien que les générations futures.

43. Le Gouvernement des Îles Marshall est également préoccupé par l’impact résiduel et l’entretien adéquat d’un dôme de stockage en béton vieux de 30 ans qui

contient des déchets nucléaires. À l’époque, l’Autorité administrante a mis en doute la nécessité d’une intégrité structurelle absolue, et il se peut que des solutions de facilité aient été adoptées lors de sa conception et de sa construction. Les Îles Marshall ne possèdent ni les ressources financières ni les compétences pour assumer la gestion à long terme de ce dôme.

44. S’il est vrai que l’environnement a été quelque peu restauré, certaines zones des Îles Marshall sont toujours considérées comme impropres à une réinstallation permanente. Au dernier Forum des îles du Pacifique, les dirigeants des pays du Pacifique ont reconnu que les Îles Marshall doivent être correctement indemnisées pour les pertes subies et obtenir que les États-Unis s’engagent totalement sur une réponse adaptée aux conséquences des essais nucléaires qu’ils ont menés. La lutte toujours actuelle de la population marshallaise est de toute évidence un argument en faveur d’un appui plus important au Comité scientifique chargé d’analyser les effets des essais nucléaires.

45. **M. Maung Wai** (Myanmar) dit que les Gouvernements, tout comme la communauté scientifique, attachent un grand prix aux travaux du Comité scientifique, dont les recommandations scientifiques inspirent les décisions qui sont prises sur les questions relatives au rayonnement. L’Organisation internationale du Travail et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture ont utilisé ses données pour formuler les normes de sûreté et les programmes de protection à l’échelle mondiale.

46. Les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ont mis en lumière les effets potentiellement dévastateurs des rayonnements ionisants sur la santé humaine et l’environnement. Les travaux du Comité scientifique ont été utiles aux populations intéressées, autant qu’aux Gouvernements qui mettent en place des directives sur les questions de rayonnement. Il importe de veiller à ce que le Comité scientifique dispose du soutien et des ressources dont il a besoin et qui correspondent à sa charge de travail accrue, sinon il ne pourra pas fonctionner efficacement de manière durable. Le fonds général d’affectation spéciale créé par le PNUE serait une source de financement alternative opportune. Le problème d’effectif que rencontre le Comité scientifique devra également être abordé.

47. **M. Kharatinsky** (Ukraine) dit que sa délégation attache une importance particulière à la question des effets des rayonnements ionisants et par conséquent, aux activités du Comité scientifique, dont les observations et les propositions sont utilisées par les acteurs internationaux pour établir des normes internationales ainsi que des instruments visant à protéger les hommes et l'environnement contre les rayonnements ionisants. Il constate avec satisfaction que le Comité scientifique a lancé une vaste étude sur les sources de rayonnements ionisants et leurs répercussions sur la santé de l'homme et son environnement.

48. Vu l'intérêt qu'il porte au travail du Comité scientifique axé sur les résultats, le Gouvernement d'Ukraine est prêt à partager avec le Comité scientifique l'expérience scientifique et pratique unique qu'il a acquise en étant confronté aux effets des rayonnements ionisants.

49. Tout en signalant que l'Ukraine a pu participer en qualité d'observateur à la précédente séance du Comité scientifique, l'intervenant dit que son statut d'observateur a restreint sa capacité à recevoir les rapports pertinents et les informations du secrétariat, et à plus forte raison à participer aux décisions. Après avoir invité le PNUE à renforcer les mécanismes de financement du Comité scientifique, il dit que, si en raison des contraintes financières on ne peut accueillir de nouveaux membres pour le moment, sa délégation souhaite malgré tout exprimer son désir d'assister à la prochaine séance en tant qu'observateur et de voir la résolution pertinente de l'Assemblée générale s'en faire l'écho. Au demeurant, il conviendrait aussi de faire participer les experts ukrainiens aux travaux intersessions du Comité scientifique.

50. Heureux de constater que le Comité scientifique a mis au point un plan stratégique pour la période 2009 à 2013, l'intervenant se déclare satisfait des efforts de celui-ci pour fournir un bilan fiable des conséquences sanitaires des radioexpositions sur le grand public, les travailleurs et les organismes vivants non humains.

51. Se référant à la partie des travaux du Comité consacrée à Tchernobyl, il fait remarquer que la dose collective de rayonnement due à l'accident de Tchernobyl est nettement supérieure à la dose cumulée de tous les accidents ayant entraîné une exposition de la population.

52. En vertu de la résolution 62/9 de l'Assemblée générale et conformément aux recommandations du Forum sur Tchernobyl, le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, en collaboration avec les Gouvernements d'Ukraine, de Bélarus et de la Fédération de Russie, a poursuivi son étude des répercussions sanitaires, écologiques et socioéconomiques de l'accident de Tchernobyl. À partir des nouvelles données scientifiques collectées grâce à cette coopération, le Comité scientifique a conclu que l'exposition à des niveaux élevés de rayonnements avait entraîné la mort de membres du personnel de la centrale et des équipes de secours dans les premiers mois qui ont suivi l'accident. Il a également constaté un plus grand nombre de leucémies et de cataractes de même qu'un risque accru d'effets radio-induits parmi les personnes exposées à l'accident de Tchernobyl.

53. Depuis l'accident, des initiatives ont été lancées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Agence internationale de l'Énergie atomique afin de mieux comprendre la situation et d'en atténuer les conséquences.

54. **M. Ahmad** (Pakistan) dit que sa délégation attache une grande importance au Comité scientifique qui contribue à parfaire notre connaissance et notre compréhension des niveaux de rayonnements ionisants et leurs effets sur les êtres humains et l'environnement. Son élargissement serait un pas vers une coopération internationale plus intense dans le domaine de la radioprotection. À cette fin, le Gouvernement du Pakistan compte bien faire profiter le Comité scientifique de ses capacités notables et de son savoir-faire.

55. Étant donné l'importance des activités du Comité, l'intervenant espère que tous les problèmes qui persistent quant au financement et à l'effectif de son secrétariat seront traités dans les meilleurs délais. Ni la mission du Comité scientifique, ni la question de l'élargissement de sa composition ne devraient être compromises par des problèmes financiers et administratifs.

56. **M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande) dit souhaiter qu'on s'intéresse aux ressources et aux déficits budgétaires du secrétariat du Comité scientifique sans plus attendre, de sorte que la Finlande puisse devenir un membre à part entière du Comité.



57. Qu'elles soient naturelles ou artificielles, les sources de rayonnements ionisants sont dangereuses pour la santé de l'homme. L'exposition au rayonnement naturel est dans une certaine mesure inévitable cependant que l'usage médical des rayonnements est un élément indispensable des soins médicaux modernes. La Finlande a été l'un des premiers pays à découvrir que le radon dans l'eau de boisson et dans l'air des habitations était un facteur important d'exposition des citoyens ordinaires aux rayonnements ionisants, car le taux d'exposition des Finlandais au radon est l'un des plus élevés au monde.

58. Au début des années 1960, les rapports de la Laponie ont révélé que les gardiens de troupeaux de rennes avaient été exposés à des retombées radioactives provenant d'essais nucléaires atmosphériques par l'intermédiaire de la chaîne alimentaire; cette observation a conduit à l'interdiction des essais nucléaires en atmosphère.

59. L'exposition des travailleurs, et dans une moindre mesure, du public, à des faibles niveaux de rayonnements provenant de la production d'énergie nucléaire et d'autres usages industriels très réglementés des rayonnements ionisants fait maintenant partie intégrante de la société industrialisée. Le Gouvernement de Finlande est résolu à poursuivre les recherches sur les risques posés par le rayonnement.

60. **M. Mishkorudny** (Biélorus) dit que, bien que 20 ans se soient écoulés depuis la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, des centaines de milliers de personnes continuent à subir les effets des rayonnements ionisants. Le Biélorus apprécie vivement les aspects positifs de l'usage pacifique de l'énergie atomique dans divers secteurs, notamment ceux de l'énergie durable, la médecine et l'agriculture. En 2007, il a décidé de construire une nouvelle centrale nucléaire et un département spécial chargé de la sûreté nucléaire et radiologique a été créé à cet effet. Le Biélorus s'est conformé aux normes de radioprotection fixées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission internationale de protection contre les radiations.

61. Les scientifiques biélorussiens sont régulièrement invités à participer à des séances du Comité scientifique, comme principal groupe international étudiant les effets des rayonnements ionisants. Relevante que le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives d'une

composition élargie et d'effectifs supplémentaires pour le secrétariat du Comité scientifique vient juste d'être publié, l'orateur dit que sa délégation se réserve le droit de revenir sur la question une fois qu'elle aura étudié le rapport.

62. **M. Tsuruga** (Japon) dit que les travaux du Comité ont permis d'établir une norme scientifique mondiale pour évaluer le risque de rayonnement et dresser des normes de sûreté et de radioprotection. Pour marquer la publication des rapports approuvés aux cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions du Comité scientifique, son Gouvernement prévoit d'organiser prochainement un colloque sur le rôle du Comité scientifique à une époque où surgissent de nouveaux usages de l'énergie atomique.

63. Le Comité scientifique doit continuer à étudier les effets des rayonnements, pour garantir la sécurité des êtres humains et la sauvegarde de l'environnement, ainsi que pour défendre la santé publique lorsque les rayonnements sont utilisés à des fins médicales. Sa délégation estime donc que le PNUE devrait non seulement revoir et consolider le financement du Comité scientifique, mais envisager un mécanisme volontaire temporaire qui compléterait ceux qui existent.

64. Avant de débattre d'un éventuel élargissement du Comité scientifique, il faut préciser les qualifications nécessaires à l'adhésion et évaluer les incidences financières et administratives d'un nombre accru de membres. À cet égard, la délégation du Japon attend avec impatience le rapport du Secrétaire général sur le sujet.

*La séance est levée à 12 h 18*